



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 40693

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réduction de près de soixante heures d'enseignement par semaine au collège Yvonne Le Tac, à Paris, dans le 18^e arrondissement. Cette réduction, amorcée en 2003, devrait se poursuivre en 2004. Elle a entraîné la suppression de classes dédoublées dans de nombreuses matières, d'heures de mathématiques, d'heures de vie de classe et de soutien. Au-delà des effets désastreux pour le suivi des élèves les plus en difficulté, cette réduction ne permet plus d'accueillir les enfants handicapés mentaux dans de bonnes conditions. Cette réduction de la dotation horaire globale est inacceptable et de nombreux parents et membres de la communauté éducative sont mobilisés depuis de nombreux mois afin de montrer leur attachement à l'école de la République. Ce cas n'est pas isolé puisque, à Paris, plus de 4 000 heures d'enseignement sont supprimées dans les collèges et les lycées. Si la situation particulière du collège Yvonne Le Tac est bien examinée à la fin du mois de juin comme promis par le rectorat, il serait tout à fait inopportun de profiter des vacances scolaires pour annoncer des mesures qui seraient en contradiction avec les revendications exprimées avec détermination par nos concitoyens. Aussi, dans ce contexte, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer, à Paris comme ailleurs, un enseignement secondaire digne des orientations définies par le débat national sur l'avenir de l'école. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de maîtrise des dépenses de l'État, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emploi à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction, d'inspection et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second degré, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa

place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Paris s'est vu appliquer une mesure d'ajustement dans le second degré qui devrait permettre de maintenir des conditions d'enseignement et un taux d'encadrement favorables. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique, paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. La maîtrise de la dépense publique implique que les dotations budgétaires soient strictement respectées. Cela signifie que la meilleure utilisation des moyens disponibles doit être recherchée, notamment en étudiant toutes les possibilités de redéploiement et en veillant tout particulièrement à la nécessaire maîtrise de l'offre de formation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40693

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3956

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7167